

DRL

R03-2017-11-02-020

arrêté modificatif de l'arrêté fixant les modalités de
candidature à l'élection de la CMA



PRÉFECTURE DE LA RÉGION GUYANE
PRÉFECTURE DE LA GUYANE

Secrétariat général

Direction de la réglementation, et
de la légalité

Bureau de la réglementation

ARRÊTÉ portant modification de l'arrêté N° R03-2017-10-30-006 fixant les dates et heures de dépôt des documents électoraux des candidats à l'élection 2017 des membres de la CMA de Guyane

Le préfet de la région Guyane
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU le code de l'artisanat ;

VU le code électoral ;

VU le décret n° 99-433 du 27 mai 1999 modifié relatif à la composition des chambres de métiers et de l'artisanat de région et de leurs sections, des chambres régionales de métiers et de l'artisanat et des chambres de métiers et de l'artisanat départementale et l'élection de leurs membres et notamment son article 19 ;

VU le décret du 2 août 2017 portant nomination du préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane - M. FAURE (Patrice)

VU l'arrêté préfectoral du 28 août 2017 portant délégation de signature à M. Yves de ROQUEFEUIL, secrétaire général de la préfecture,

VU l'arrêté n° R03-2017-10-30-004 du 30 octobre 2017 portant convocation des électeurs et fixant les conditions du vote par correspondance pour l'élection des membres de la CMA de la Guyane

Vu l'arrêté N° R03-2017-10-30-006 fixant les dates et heures de dépôt des documents électoraux des candidats à l'élection 2017 des membres de la CMA de Guyane

SUR la proposition du secrétaire général de la préfecture de la Guyane

ARRÊTE :

Article 1^{er}. - A l'alinéa 1 de l'article 1^{er} de l'arrêté N° R03-2017-10-30-006 fixant les dates et heures de dépôt des documents électoraux des candidats à l'élection 2017 des membres de la CMA de Guyane, les mots « 12 novembre 2017 » sont remplacés par les mots « 13 novembre 2017 ».

Article 6. - Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet,
Le 2.XI.2017.
Pour le Préfet
Le secrétaire général adjoint
Stanislas ALFONSI

Préfecture de la Guyane, rue Fiedmond – BP 7008 – 97307 CAYENNE CEDEX
tél : 05-94-39-45-00 – Télèx : 910 532 FG – Télécopie : 05-94-30-02-77